

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude, Maire.

Présents : M. LEBON Claude, Mme COLLAS Patricia, M. DAMBRINE Yves, M. GAURET Frédéric, M. GERBAULT Claude, Mme NEUDORFF Christiane, M. DEBRAY Bernard, M. DESCORSIERS Pascal, Mme BROHON Véronique, M. LE PAPE Yannick, Mme ABOT Mireille, M. LEVASSEUR Jean-Yves, M. HORALA Czeslaw, Mme BARBIER Danièle, M. DUVAL Etienne, M DANNE Emmanuel

Excusés : Mme JOSEPH Marie Gladisse a donné procuration à Mme BROHON Véronique
M. MAGNY Tite-Louis a donné procuration à M. LE PAPE Yannick
Mme BERTRAND Lucie a donné procuration à M. DUVAL Etienne

Mme NEUDORFF Christiane a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 12/05/2025
- ✓ Église : modification du plan de financement
- ✓ Attribution de subventions aux associations
- ✓ Modification du tableau des indemnités des Élus
- ✓ Annulation réservation centre aéré - remboursement
- ✓ Personnel communal - modification du tableau des effectifs
- ✓ Approbation du nouveau règlement intérieur du cimetière
- ✓ Antenne relais
- ✓ Décisions du maire - virements de crédits : Cavurnes, Église-installation d'un grillage anti-pigeons, perforelieur

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 MAI 2025

M. Emmanuel DANNE, absent lors de la séance du 12/05/25, ne prend pas part au vote.
Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve le procès-verbal du 12 mai 2025.

2. TRAVAUX EGLISE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération du conseil municipal du 12/05/25 décidant la réalisation des travaux de restauration de l'Église Saint Trinité de St Sauveur, tranche ferme et 1^{ère} tranche optionnelle,
Considérant le bilan financier prévisionnel établi par l'ADTO, conducteur d'opération pour le projet de rénovation de l'Église, qui comprend les travaux de la tranche ferme et optionnelle avec actualisations, les frais de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS, et les frais divers dont la rémunération de l'ADTO,
Vu le bilan financier détaillé et présenté en annexe de la délibération,

Considérant les montants du projet modifié, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette nouvelle estimation.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide la réalisation de la tranche ferme et de la première tranche optionnelle pour un montant de travaux de 847 611 € HT auquel il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, coordination SPS, divers et aléas pour un montant 134 861 €HT,
Soit un total de 982 472 €HT
- d'autoriser le lancement des consultations correspondantes et les signatures des pièces afférentes
- de solliciter le concours des différents financeurs possibles dont :
 - Etat ; DRAC ; Fondation du patrimoine
 - Département, Région,
 - ARC dans le cadre du fonds de concours

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire indique que l'avis de la commission finances a été sollicité pour l'attribution des subventions mais qu'il revient au conseil municipal de déterminer les montants octroyés aux associations.

Plusieurs critères peuvent être pris en compte :

- priorités aux associations de St Sauveur
- budget à l'équilibre,
- activités au bénéfice de leurs propres membres,
- activités destinées à l'ensemble de la population et qui participent à l'animation du village.

Le maire rappelle qu'un conseiller municipal membre d'un bureau ou adhérent à l'une des associations dont on va statuer sur la demande de subvention ne doit participer ni aux échanges, ni aux votes.

Les dossiers seront examinés et votés un par un. Les conseillers concernés se signaleront avant l'examen de la demande.

Le conseil municipal, à la majorité, approuve les propositions de la commission finances et décide le versement des subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous.

Associations	Subvention 2022	Subvention 2023 (moins car énergie)	Subvention 2024	Proposition commission finances 2025	Solde au 31/12/2024	Observations
Coopérative école élémentaire	1 500,00 €	840,00 €	1 180,00 €	1 180,00 €		Sommes votées BP 2025
Projet pédagogique école élémentaire	2 400,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €		
Coopérative école maternelle	710,00 €	490,00 €	590,00 €	590,00 €		
Projet pédagogique école maternelle	1 800,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €		
Comité des fêtes et animations	8 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €	8 681,39 €	16 voix pour (F. GAURET, C. NEUDORFF, JY LEVASSEUR adhérents, ne participent pas au vote)
Association de chasse	200,00 €	160,00 €	0,00 €			Dossier complété le 5/7. Sera présenté au prochain conseil après com finances

Club de loisirs de St Sauveur	600,00 €	1 746,25 €	600,00 €			Dde pour spectacle 2025 reçue le 8/7. Sera vu au prochain conseil après com finances
U.N.C	150,00 €	150,00 €	200,00 €	200,00 €		18 voix pour (P. DESCORSIERS adhérent, ne participe pas au vote)
A.S.S.L (ex A.S.S.S)	8 000,00 €	6 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €	6 867,87 €	(*) adopté à l'unanimité
St Sauveur à pleins poumons	250,00 €	200,00 €	410,00 €	200,00 €	1 796,65 €	15 voix pour (C. LEBON, P. DESCORSIERS, Y. LE PAPE, C. HORALA adhérents, ne participent pas au vote)
Giroloisirs	400,00 €	320,00 €	600,00 €	300,00 €	2 539,76 €	18 voix pour (D. BARBIER adhérente, ne participe pas au vote)
Club astro amateurs	0,00 €	0,00 €	290,00 €			Pas de dossier
Le Souvenir Français	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €		18 voix pour (P. DESCORSIERS adhérent, ne participe pas au vote)
OSARC	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €		(*) adopté à l'unanimité
ADMR	100,00 €	0,00 €	0,00 €			
PUMBA POKER CLUB	250,00 €	0,00 €	0,00 €			Pas de dossier
VIE LIBRE		160,00 €	200,00 €	200,00 €		adopté à l'unanimité
Protection civile	200,00 €	160,00 €				(*)
Amicale Pompiers Verberie			100,00 €			Pas de dossier
	24 760,00 €	13 926,25 €	26 570,00 €	22 070,00 €		

(*) A.S.S.L (ex A.S.S.S) pas de fête des jeunes

(*) OSARC : 50 € par association sportive sur le territoire

(*) Protection civile : n'ont pas été sollicités par la commune ; pas d'intervention

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est de 130.8 % (51.6 % pour le Maire et 19.8 % par adjoint),

Sachant qu'une délégation «entretien cimetière et gestion des espaces verts» a été attribuée à M Jean-Yves LEVASSEUR, il convient de redéfinir le tableau des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Etienne DUVAL : je tiens à souligner que sur 15 élus de la majorité, 11 touchent des indemnités.

Ensuite, j'aimerais savoir ce que fait Tite Louis pour toucher 2 % puisque qu'on le voit plus au conseil depuis un certain temps.

Claude LEBON : de manière générale, nous avons une enveloppe que l'on peut attribuer au maire et aux adjoints ou encore la répartir auprès des conseillers porteurs d'une délégation. C'est ce qui a été adopté sur la commune de St Sauveur. Ensuite on module les taux en fonction des responsabilités et charges de travail de chacun. Quant à la question du conseiller peu présent, j'ai souhaité le rencontrer personnellement pour discuter du problème, selon des règles à respecter.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal par 16 voix pour, 2 voix contre (M. DUVAL Etienne et Mme BERTRAND Lucie) et 1 abstention (Mme COLLAS Patricia) :

- Décide de verser les indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués, suivant la répartition indiquée sur le tableau ci-joint, (taux calculés sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de chaque exercice.

Nom - Prénom	Fonction	taux proposé
LEBON Claude	Maire	38,4%
COLLAS Patricia	Adjointe	13,4%
DAMBRINE Yves	Adjoint	13,4%
GAURET Frédéric	Adjoint	13,4%
NEUDORFF Christiane	Adjointe	13,4%
LE PAPE Yannick	Conseiller	12,4%
DESCORSIERS Pascal	Conseiller	12,4%
DEBRAY Bernard	Conseiller	4,0%
BROHON Véronique	Conseillère	3,8%
LEVASSEUR Jean-Yves	Conseiller	3,8%
MAGNY Tite Louis	Conseiller	2,0%
TOTAL		130,4%

M. Etienne DUVAL précise qu'il a voté contre car la décision prise porte sur l'ensemble des taux et non pas ligne par ligne. Il n'est donc pas contre les indemnités en général mais n'est pas d'accord pour l'attribution d'une indemnité à une personne qui est peu présente.

5. ANNULATION RÉSERVATION CENTRE AÉRÉ - REMBOURSEMENT

Une famille a sollicité le remboursement du montant versé pour l'inscription de ses 2 enfants au centre aéré. Sachant que cette demande intervient le mois précédant la clôture des inscriptions, et que ces 2 places ont pu être libérées pour d'autres enfants, il est proposé le remboursement de la somme déjà encaissée soit 385.20 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- ✓ Décide le remboursement du montant versé par la famille BARTHELEMY/LOPES pour un montant de 385.20 €.

6. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - avancement de grade
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 08/07/2025

7. APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

Par une délibération du 26 juin 1992, le Conseil Municipal avait adopté le règlement intérieur du cimetière, actuellement en vigueur.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Sur le règlement qui vous a été adressé, il convient de modifier la 4^{ème} ligne de l'article 39 relatif au jardin du souvenir.

L'indication « plaque à acquérir en mairie, prix fixé par le conseil municipal » est à remplacer par :
« Plaques : se rapprocher de la mairie pour validation de la couleur et des dimensions »

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- décide d'abroger le règlement général des cimetières communaux du 27/09/1993
- approuve le nouveau règlement intérieur des cimetières de St sauveur.
- autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Czeslaw Horala fait un retour sur l'entretien du cimetière suite à des remarques d'administrés. Il a répondu que les propriétaires se devaient d'entretenir leurs concessions et la commune les allées. Ce que confirme le maire.

Le maire ajoute qu'une intervention commandée depuis 15 jours est programmée cette semaine. En raison de la météo actuelle, la végétation repousse très rapidement, comme chacun peut le constater dans les jardins. Et l'entretien des espaces verts par nos agents ne concerne pas que le cimetière.

8. ANTENNE RELAIS

Antenne-relais (42m) ; Lieu d'implantation proposé : parcelle B 0273

Le maire rappelle que ce point a été abordé lors du conseil municipal du 8 avril dernier et que ce n'est pas un projet émanant de la mairie.

C'est à l'occasion d'un bornage de terrain que le maire a appris son existence, qui était à l'origine situé sur une parcelle privée touchant une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) réservée à l'habitat.

Orange justifie ce projet, outre ses obligations au regard de l'Etat, (couverture, qualité et disponibilité du service mobile) en raison d'une couverture du réseau mobile qui ne recouvre pas une partie importante du territoire ; confirmée par les habitants de certaines zones.

Le Maire et Frédéric GAURET, adjoint à l'urbanisme ont, avec la société Axians, agissant pour le compte d'Orange, visité plusieurs lieux potentiels d'implantation sur les parcelles communales.

Le Maire ne peut pas, ni au titre de ses pouvoirs de police générale, ni en se fondant sur le principe de précaution, s'opposer à l'implantation d'antennes pour des considérations sanitaires (CE, Ass. 26 octobre 2011, n°326492)

Le Maire a le devoir d'informer la population. En plus du processus réglementaire, une réunion publique a été organisée avec la participation d'Orange le 27 mai et après avoir rencontré les plus proches riverains, le maire a demandé au Préfet de mettre en place une instance de concertation départementale le 10 juin, au regard de l'opposition d'habitants à ce projet.

Les points suivants soulèvent des interrogations :

- Zone Natura 2000 : Une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée par Orange.

Natura 2000 est un outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité tenant compte des activités économiques et sociales.

La LPO ne s'oppose pas aux projets de cette nature pour des raisons d'intervention d'urgence aux personnes par les services de secours.

Par ailleurs, une déclaration au titre de l'urbanisme sera instruite.

- La nuisance visuelle :

De près, une haie paysagère avec des arbres sera plantée autour de la structure.

De loin, un habillage de la structure se confondant avec l'environnement est demandé.

- Dévaluation patrimoine : il est difficile de savoir dans quelles proportions le patrimoine immobilier de proximité peut être dévalué. Cela reste du cas par cas. Il est sûr que l'impact n'est pas négligeable.

- Les normes :

Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station sera inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002, issu de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 conformes aux recommandations de l'OMS.

Malgré l'abondance de travaux scientifiques, il n'y a pas un consensus total sur les risques liés aux ondes. Cependant, en 2025, plusieurs organismes officiels adoptent des positions convergentes :

- Les preuves actuelles ne montrent pas de relation avérée entre l'exposition aux ondes de téléphonie mobile et l'apparition de maladies graves telles que les cancers.
- Les études indiquent qu'à condition de respecter les limites d'exposition recommandées, les risques pour la santé sont considérés comme faibles.
- Il convient de maintenir un suivi des études à long terme pour anticiper tout risque éventuel.
- Un principe de prudence est à prendre en compte qui vise notamment à ne pas exposer inutilement des enfants ou à réduire des usages superflus.
- Éviter l'utilisation intensive des téléphones mobiles qui conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux constatés à proximité des antennes-relais.
- Il est impossible d'affirmer qu'un risque est totalement nul, d'où le maintien de recommandations simples.

Le Maire prend l'engagement de lutter au maximum afin de réduire les nuisances que pourraient supporter les riverains. Il termine en indiquant qu'une décision de l'Etat ou d'une collectivité territoriale peut toujours faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif.

Etienne DUVAL demande des précisions sur l'objet du vote.

Claude LEBON : la question posée est : pour ou contre l'antenne relais ?

Etienne DUVAL pense que si c'est pour ou contre une antenne relais, personne n'est contre, Par contre s'il s'agit d'approuver l'emplacement présenté de l'antenne relais, le vote ne sera pas le même.

Claude LEBON précise que des questions sont encore sans réponse : la zone natura 2000, la question de la déclaration d'urbanisme sachant qu'on ne peut anticiper ni les décisions des services instructeurs de l'ARC, ni les résultats de l'étude natura 2000.

Etienne DUVAL : ainsi, c'est l'emplacement de l'antenne relais qui est voté.

Claude LEBON : le maire a une seule possibilité, c'est demander une concertation locale auprès de La Préfecture, ce qui a été fait le 10 juin 2025. Ainsi qu'un groupe d'habitants qui se sont adressés directement au préfet.

Etienne DUVAL : cette concertation n'a pas encore eu lieu. On sait que l'association a présenté un dossier important au préfet. Ensuite des recours sont possibles mais cela peut durer très longtemps, voire des années. Donc si vous votez, c'est que vous êtes d'accord pour que cette antenne soit installée sur le terrain de tennis.

Claude LEBON rappelle que c'est selon le bon vouloir du préfet, Il précise ensuite que le dossier préparé par les habitants a été porté à connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux.

Ceslaw HORALA est surpris par la manière de procéder de la Sté Orange : dossier déposé par un coursier en mairie.

Claude LEBON répond que la commune n'a pas reçu de dossier. C'est en se rendant à une convocation pour un bornage qu'il a eu connaissance de ce dossier.

Ceslaw HORALA indique que la société aurait dû voir qu'ils étaient en zone 1AUh

Claude LEBON : les questions d'urbanisme n'interviennent pas dans la décision, même s'ils ont l'obligation de présenter une demande. Sur Saintines, il semblerait que malgré l'avis de Maire et de l'ABF, l'antenne a été installée au centre du village.

En mairie, nous avons estimé qu'il était préférable d'étudier un autre endroit plutôt que celui-ci soit imposé. C'est pourquoi, nous avons recherché, avec la société Axians, sur les parcelles communales, un terrain présentant le moins de contraintes possibles. Ainsi, c'est celui qui est situé sur le Chemin des Tuileries.

Un élément est à prendre en compte : un certain nombre d'habitants est impacté par une couverture du réseau insuffisante. C'est pourquoi, il est nécessaire d'implanter une antenne sur St Sauveur. Et il faut bien convenir, que cela n'est pas très porteur électoralement

Yannick LE PAPE ne comprend pas pourquoi on vote maintenant alors qu'il va y avoir une instance de concertation.

Jean-Yves LEVASSEUR ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi l'avis de la commune est requis, sachant que cela ne comptera pas dans la décision finale.

Claude LEBON répond qu'on ne nous demande pas notre avis mais qu'on le prend, afin qu'il y ait un débat sur le sujet.

Yannick LE PAPE déclare que si le vote d'aujourd'hui est l'installation de l'antenne à cet emplacement, il votera contre parce qu'une instance de concertation est en attente et que potentiellement, il pourrait y avoir d'autres terrains à examiner, qui pourraient satisfaire :

- Orange pour le niveau de couverture du réseau ainsi que l'accès par une route ;
- les administrés

Christiane NEUDORFF ajoute : encore faut-il trouver un autre terrain sur le domaine privé.

Yves Dambrine indique que l'on devrait voter à bulletin secret afin d'éviter une certaine pression.

Selon l'article L. 2121-10 du CGCT, Claude LEBON indique que pour qu'il y ait un vote à bulletin secret, il faut l'accord d'un tiers des présents, soit 6 personnes favorables parmi les conseillers présents.

A la proposition de voter à scrutin secret, 7 personnes y sont favorables (Yves Dambrine, Frédéric Gauret, Christiane Neudorff, Bernard Debray, Véronique Brohon, Jean-Yves Levasseur, Czeslaw Horala).

Ainsi, le maire propose à l'Assemblée de voter pour, ou contre l'implantation de l'antenne relais sur la parcelle B 0273 à St Sauveur.

Après ouverture des enveloppes :

- Pour : 04
- Contre : 11
- Abstentions : 04

L'Assemblée se prononce contre l'implantation de l'antenne relais sur la parcelle B 0273

9. DÉCISIONS DU MAIRE - VIREMENTS DE CRÉDITS

Suite à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 (délibération du 05/04/2023), le maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. (Article 3).

Considérant les ajustements à apporter dans la section d'investissement, il vous est présenté ci-dessous les virements de crédits nécessaires.

section d'investissement					
opération	chapitre	sens	compte	libellé	montant
32	21	dépenses	21838	matériel administratif	-400
24	21	dépenses	21838	Écoles	+400
233	21	dépenses	2116	extension cimetière	-4800
210	21	dépenses	2116	cavernes	+4800
19	21	dépenses	21351	Église	-5600
190	21	dépenses	21351	paratonnerre	+5600
TOTAL					0

En complément, le Maire évoque:

La situation des finances locales, qui concerne tous les niveaux de collectivités, qui s'est encore dégradée en 2024. La dégradation des comptes publics continue de s'aggraver mettant en réelle difficulté un très grand nombre d'entre elles.

Nous avons rencontré notre nouvelle conseillère aux décideurs locaux, Madame Zgoda ; Monsieur Isambourg ayant changé d'affectation. Cela a été l'occasion de faire un bilan approfondi.

Pour Saint Sauveur, du fait de notre gestion rigoureuse et prudente, notre situation financière est saine.

Notre capacité d'autofinancement a augmenté d'environ 50.000 euros en 2024 représentant un montant de 158 697 euros au 31 décembre 2024. Cela induit qu'en 1 an et $\frac{1}{2}$, nous serions en capacité de rembourser l'intégralité des emprunts restant dus. On admet que la capacité de rembourser en 3 ans est un critère du sérieux de la gestion d'une collectivité.

Le Maire informe l'Assemblée du décès de Monsieur Jean-François LALAU, ancien maire de Saint-Sauveur, survenu le 2 juillet dernier. Il avait 70 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Maire : Claude LEBON

La secrétaire de séance : Christiane NEUDORFF

